

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE-LE-COQ

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le 09 juillet à 19 heures 30, les membres du conseil municipal de Saint-André-le-Coq, dûment convoqués le 03 juillet 2026, se sont réunis à Saint-André-le-Coq à la Salle de Réunion de la Mairie, sous la présidence de Patrice DARPOUX, Maire.

Présents : DARPOUX Patrice, PANNETIER-BEAUJARD Christine, AUDIGIER Sébastien, PEREIRA Céline, CHEVAUDONNAT Ludovic, ROUSSEL Carine, ARTANCE Emilie, ANCELOT Sandra, MONARD Joris, DURAND Nelly.

Absents et excusés : DOUARRE Justin ayant donné pouvoir à DARPOUX Patrice et VALLAUDE Olivier ayant donné pouvoir à CHEVAUDONNAT Ludovic.

Absents non excusés : LE GONIDEC Marie-Christine, REBILLARD Didier et BRANDELY Benoit.

Secrétaire de séance : PEREIRA Céline.

1) Approbation du conseil municipal du 05 juin 2026

Le procès-verbal du 05 juin est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) Plaine Limagne

Délibération n°34/2026- Adhésion au service commun SIG Plaine Limagne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne ;

Vu l'avis du comité technique de Plaine Limagne en date du 3 février 2026 ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2026 actant la création du « service commun SIG »,

La communauté de communes Plaine Limagne, lors du conseil communautaire du 17 février 2026, a acté la création d'un service commun SIG (Système d'Information Géographique) qu'elle propose aux communes volontaires.

Ce service construit, gère, met à jour et développe une base de données SIG et produit des outils cartographiques à l'attention des services de la communauté de communes et des communes adhérentes.

Ses missions sont les suivantes :

- Mise à disposition et gestion d'un portail cartographique numérique, permettant à la communauté de communes et à chaque commune :
 - d'accéder aux informations nécessaires au fonctionnement de son service urbanisme : cadastre, PLUi, réseaux des concessionnaires,
 - d'accéder à un ensemble de cartographies produites dans le cadre de la politique de la communauté de communes ou toute demande intéressant l'ensemble des communes,
- Organisation de sessions de formation à l'utilisation du portail cartographique numérique,
- Réalisation de cartes ou de projets à la demande : sur la base d'une demande précise d'une commune, le service élabore une base de données, une cartographie et une analyse. Les demandes peuvent être

de tout ordre relevant de la compétence de la commune (gestion des espaces verts, mobilier urbain, voirie, mobilité, économie...).

Ce coût est pris en charge à moitié par la communauté de communes et à moitié par les communes adhérentes, de manière proportionnée à la population.

L'ensemble des modalités du fonctionnement du service est présenté dans la convention dont il est fait lecture et jointe en annexe de la présente délibération.

Il est proposé :

- de valider l'adhésion au service commun « SIG » Plaine Limagne ;
- d'accepter les termes de la convention annexée ;
- d'autoriser le maire à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADHERER au service commun SIG Plaine Limagne,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

Délibération n°35/2026- Avenant à la convention de service commun ADS de Plaine Limagne

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences des communautés de communes,

Vu les statuts de la communauté de communes définis par arrêté préfectoral du 8 juillet 2025,

Vu l'intérêt communautaire des compétences de la communauté de communes définis en conseil communautaire par les délibérations 2018-98 du 18 septembre 2018 ; 2021-157 du 16 novembre 2021 ; 2023-84 du 10 juillet 2023 ; 2024-19 du 25 mars 2024 ; 2024-62 du 27 mai 2024 et 2025-60 du 25 mars 2025,

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant, en dehors des compétences transférées, la création d'un service commun pour l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu la délibération n°2025_114 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 8 juillet 2025 portant création d'un service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Vu la délibération n°2026_150 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 30 juin 2026 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de service commun Instruction des autorisations du droit des sols (ADS),

Après six mois de fonctionnement du service commun Urbanisme, il convient de modifier la répartition des tâches entre les mairies et le service commun afin de fluidifier le fonctionnement du service.

Monsieur le Maire expose le contenu dudit avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER l'avenant à la convention de service commun annexée,**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.**

3) Rentrée scolaire 2026

Myroslava JACQUART sera remplacée par Floriane FRADET et il y aura 38 élèves à la rentrée.

Monsieur le Maire fait un point sur les nouveaux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie ainsi que sur la mise en place du site internet « gestion-cantine.com » destiné à l'inscription des enfants à la cantine et la garderie.

Délibération n°36/2026- Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire

Mr le Maire fait part de sa rencontre avec la directrice de l'Ecole sollicitant une participation de la Commune au financement du voyage scolaire qui a eu lieu les 4 et 5 mai derniers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 900 € à la coopérative scolaire ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette décision.**

4) DGFIP : Convention de fiabilisation des valeurs locatives des propriétés bâties.

Monsieur la Maire expose avoir reçu une convention de fiabilisation des locaux d'habitation de la commune à signer avec le DGFIP afin de mettre en conformité certains éléments pris en compte pour le calcul des taxes foncières et d'habitation. Sur la commune de Saint-André-le-Coq, ce sont 56 logements qui seraient concernés pour un montant à percevoir pour la commune de 2 251 €. Carine Roussel n'est pas favorable à cette convention qui peut être signée par le Maire sans délibération préalable du conseil municipal.

5) Questions diverses

Le conseil municipal approuve les dates proposées pour l'allumage et l'extinction des illuminations de Noël 2026.

Une communication va être distribuée très prochainement aux habitants de la commune.

La séance est levée à 22H15.

DELIBERATIONS ADOPTEES AU COURS DE LA SEANCE

Délibération n°34/2026- Adhésion au service commun SIG Plaine Limagne	1
Délibération n°35/2026- Avenant à la convention de service commun ADS de Plaine Limagne	2
Délibération n°36/2026- Subvention exceptionnelle Coopérative Scolaire	3

DARPOUX Patrice		PANNETIER- BEAUJARD Christine	
AUDIGIER Sébastien		PEREIRA Céline	
CHEVAUDONNAT Ludovic		LE GONIDEC Marie- Christine	Absent
REBILLARD Didier	Absent	VALLAUDE Olivier	Pouvoir à Ludovic CHEVAUDONNAT
ROUSSEL Carine		BRANDELY Benoit	Absent
ARTANCE Emilie		ANCELOT Sandra	
MONARD Joris		DURAND Nelly	
DOUARRE Justin	Pouvoir à Patrice DARPOUX		